



UNE BLESSURE POUR TANT D'ENTRE NOUS

Le divorce est une blessure pour celles et ceux qui le subissent, tant les conjoints que les enfants.

En ce qui concerne les catholiques, certains décident de demeurer dans cet état, par fidélité à la parole donnée, et dans l'espoir que leur conjoint reviendra : la famille spirituelle « Notre Dame de l'Alliance » les accueille.

D'autres décident de se lancer dans une nouvelle union, sachant, plus ou moins, quelle est la position de l'Eglise catholique à ce sujet.

Je me permets seulement, ici, de transcrire ce que dit le Droit canon (c'est-à-dire le « règlement interne » de notre Eglise) : « *L'Eglise maintient, par fidélité à la parole de Jésus-Christ (« Quiconque répudie sa femme et en épouse une autre, commet l'adultère à l'égard de la première; et si une femme répudie son mari et en épouse un autre, elle commet un adultère »), évangile selon St Marc, chapitre 10, versets 11 à 12), qu'elle ne peut reconnaître comme valide une nouvelle union, si le premier mariage l'était ... A l'égard des chrétiens qui vivent en cette situation (= de remariage) et qui souvent gardent la foi et désirent élever chrétiennement leurs enfants, les prêtres et toute la communauté doivent faire preuve d'une sollicitude attentive, afin qu'ils ne se considèrent pas comme séparés de l'Eglise, à la vie de laquelle ils peuvent et doivent participer en tant que baptisés ... » (canons 1650 et 1651)*

Bien souvent, à l'intérieur de l'Eglise, on a considéré les divorcés et divorcés-remariés comme des « intouchables », « infréquentables »... Parce que l'Eglise leur refuse la « communion eucharistique » au cours de la messe, on en a tiré la - fausse - conséquence qu'ils étaient excommuniés.

Je n'apprendrai à personne qu'il existe, en français, et probablement dans les autres langues, des homonymes, c'est-à-dire des mots qui, sous une même forme, expriment des réalités différentes. Que l'Eglise ne puisse accueillir à la « communion eucharistique » les divorcés-remariés (il ne s'agit pas des seuls divorcés mais des divorcés-remariés) ne veut pas dire qu'ils soient excommuniés. L'excommunication est une peine qui exclut de la communion de l'Eglise; ce n'est pas le cas ni des divorcés, ni des divorcés-remariés qui ne sont pas « séparés de l'Eglise ».

Dans son discours aux familles à Ste Anne d'Auray, le 20 septembre 1996, Jean-Paul II disait : « *L'Eglise a aussi le souci de ceux qui sont séparés, divorcés et divorcés-remariés; ils restent membres de la communauté chrétienne. En effet, « ils peuvent et même ils doivent, comme baptisés, participer à sa vie » (Familiaris consortio n° 84), tout en accueillant dans la foi la vérité dont l'Eglise est porteuse dans sa discipline du mariage. »*

Il est donc normal que notre Evêque consacre une part de son temps à ces membres souffrants de l'Eglise diocésaine de Nanterre. **Voilà pourquoi il invite les divorcés ou séparés non engagés dans une nouvelle union le samedi 2 octobre de 10h à 16h30 et les divorcés-remariés le samedi 20 novembre (horaire à préciser), ces deux rencontres ayant lieu à l'évêché (85 rue de Suresnes, Nanterre). Il convient de s'inscrire au 01.41.38.12.30, ou à l'adresse suivante : accueil@catholique-nanterre.cef.fr**

Que ceux qui vivent ces situations saisissent ces invitations : il ne s'agit pas de se retrouver dans un ghetto, mais de vivre une rencontre avec celui qui, au nom du Christ, et en lien avec le Pape, guide l'Eglise de Nanterre.

Père Jean-Paul

Sortie paroissiale:

Vendanges solidaires à La Rebellerie et visite de l'abbaye de Fontevraud les 9 et 10 octobre. Le prix est de 80€ par adulte et 40€ par enfant (jusqu'à 12 ans inclus). Il reste quelques places, vous avez encore la possibilité de vous inscrire. Faites vite!!

Le père Jean-Paul vous propose des soirées "**Découverte des textes bibliques du dimanche**" le mardi 12 octobre à 20h45 à la crypte de Vaucresson et le mardi 9 novembre à 20h30 à Sainte Eugénie.

Sur les ondes

Le Père Jean-Paul a été interrogé par « Vivre FM » une radio libre en direction des personnes handicapées. L'enregistrement sera donné le mercredi 29 septembre, entre 12h00 et 13h00, sur le 93.9 et sur www.vivrefm.com. Elle sera rediffusée le soir à 23 h00 et la nuit à 3h00 sur Internet uniquement.

L'émission sera téléchargeable 48 heures après la diffusion à l'adresse suivante : www.vivrefm.com, rubrique « Archives audio ». Il est possible de mettre l'émission en écoute sur votre site Internet personnel, professionnel ou associatif. Il s'agira du fichier téléchargé sur www.vivrefm.com, accompagné du texte de présentation